

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 17/05/24

ID : 026-212601249-20240514-DEL_2024_035-DE

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 06 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Carine COURTIAL pouvoir à Jean-Christophe CHASTANG, Christophe LAVIGNE pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Marc VALLA.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

DEL-2024-035 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE YA 261 ROUTE DE MONTAGNIER

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3221-1, L2211-1,

Vu l'avis du domaine en date du 5 janvier 2024,

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame le Maire propose à l'assemblée de céder la parcelle cadastrée YA 261, issue de la parcelle YA 222, route de Montagnier, lieudit la Paillasse.

En effet, la SCI AJM ESTATE dont le siège social est situé 4970 ROUTE NATIONALE 7, 26800 ETOILE-SUR-RHONE (GARAGE LIGNON), donc à proximité de ladite parcelle, a émis le souhait de l'acquérir pour les besoins de son activité.

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle pour laquelle elle n'a aucun projet,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée YA n° 261 d'une superficie de 2197 m², au prix de 35 700€ HT à la SCI AJM ESTATE, dont le siège est 4970 Route NATIONALE 7 26800 ETOILE-SUR-RHONE sous réserve de la réalisation de la clause suspensive suivante :

o au bénéfice de la commune :

- Obtention par l'acheteur d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux) purgée de tout recours

DE CHARGER Maître Samuel DUMAS Notaire à 131 avenue des Cévennes - BP 8 - 07320 SAINT AGREVE de rédiger l'acte de vente.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 15 mai 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL